

CRIMES, CHÂTIMENTS & PARDON

(en particulier dans les faits divers)

Cahier 1



Lien visio : <https://bbb.unilim.fr/b/odi-xgm-kry-ena>

Organisateurs : Albrecht Burkardt (CRIHAM) & Odile Richard (EHC)

Ouvert aux masterants & doctorants

mercredi 30 mars (9h30-17h30)
& jeudi 31 mars 2022 (9h-13h)

Salle des Actes
Faculté des Lettres & des Sciences Humaines

Programme

Mercredi matin

9h30 Albrecht BURKARDT (U. de Limoges) : Présentation.

Approches contemporaines

Présidente de séance : **Odile Richard** (U. de Limoges)

10h Komi Martin FOLLY (U. de Limoges) : « L'analyse du motif du crime, du châtement et du pardon dans le discours d'Emmanuel Macron à Kigali »

10h30 Bensamuel TRA BIZA (U. de Limoges) : « Crimes, châtements et pardon : le cas de la crise post-électorale de 2010-2011 en Côte d'Ivoire »

11h Discussion - Pause

11h30 Angelika SCHOBER (U. de Limoges) : « Pardonner en politique : une approche franco-allemande ».

XVIII^e-XIX^e siècles

Présidente de séance : **Pascale PELLERIN** (CNRS IHRIM-5317, Université Lyon 2)

12h Luis FE CANTO (U. de Limoges) : « Les forçats en Espagne : une ébauche des crimes et de leur châtement au XVIII^e siècle »

Mercredi après-midi

XVIII^e-XIX^e siècles (suite)

14h15 Ethel PETIT (U. de Limoges), (en visioconférence depuis les Antilles) : « Demande en grâce pour Adèle, jeune esclave de la Martinique, condamnée à la peine du fouet pour avoir chanté « La Parisienne » (d'après un document écrit par Cyrille Bisette en 1831) »

14h45 Pauline LAFILLE (U. de Limoges), (en visio depuis Paris) : « Crimes et châtements : approches iconographiques »

Crime et sentiments sous l'Ancien Régime

Présidente de séance : **Angelika Schober** (U. de Limoges)

15h15 Abderrahmène FROUREJ (U. de Limoges) : « L'enthousiasme pour le crime : une expression à double détente au XVIII^e s ? »

15h45-16h Discussion - Pause

16h Odile RICHARD (U. de Limoges) : « Le refus du devoir conjugal : crime ou délit au XVIII^e siècle ? » (d'après un fait divers relaté par Diderot).

16h30 Dauriane KOZLOWSKI (U. de Limoges) : « Une enfermée au refuge de Sainte-Pélagie au XVIII^e siècle »

17h-17h15 Pause

17h15 Chloé LACHATRE (U. de Limoges) : « L'image de la fille séduite au XVIII^e siècle dans les archives judiciaires et les représentations iconographiques »

17h45 Siyao LIN (U. de Limoges) : « L'abus sexuel dans le sport à travers le film franco-belge *Slalom* de Charlène Favier (2020) »

Jeudi matin

« Canards » du premier âge moderne

Président de séance : **Albrecht BURKARDT** (U. de Limoges)

9h Florent GABAUDE (U. de Limoges) : « Les meurtres familiaux et leur châtement dans la presse germanique du XVI^e siècle. Un exemple alsacien »

9h30 Sarah RAULIN (U. de Limoges) : « Infanticide et tentation par le diable : un miracle de Saint François »

10h Mathilde HIZETTE-SERGIUS (U. de Limoges) : « Juger les disciples du Diable : deux « canards » de sorcellerie de la première moitié du XVII^e siècle »

10h30 - 11h Discussion - Pause

11h Léonie GLOMOT (U. de Limoges) : « Crimes et châtements d'un ours monstrueux »

11h30 Émie FRESSIGNAC (U. de Limoges) : « Crime et châtement dans les récits de fantômes »

12h Rémy CHARBONNIER (U. de Limoges) : « Crimes familiaux et conversions juives à la fin du XVII^e siècle »

12h30 Conclusions : **Pascale PELLERIN** (CNRS IHRIM-5317, Université Lyon 2)

Table des matières

Komi Martin FOLLY : « L'analyse du motif du crime, du châtement et du pardon dans le discours d'Emmanuel Macron à Kigali » Photo du président Macron	p. 5
Komi Martin FOLLY : « L'analyse du motif du crime », et Bensamuel TRA BIZA : « Crimes, châtements et pardon : le cas de la crise post-électorale de 2010-2011 en Côte d'Ivoire » Discours du Président de la République	p. 6
Angelika SCHOBER : « Pardonner en politique : une approche franco-allemande » François Mitterrand et Helmut Kohl (Photo)	p. 11
Ethel PETIT (en visioconférence) : « Demande en grâce pour Adèle, jeune esclave de la Martinique, condamnée à la peine du fouet pour avoir chanté « La Parisienne » (d'après un document écrit par Cyrille Bisette en 1831) » Résumé et documents	p. 12
Pauline LAFILLE, « Crimes et châtements : approches iconographiques » Documents iconographiques (Baudry, Hugo, Prud'hon)	p. 19
Abderrahmène FROUREJ : « L'enthousiasme pour le crime : une expression à double détente au XVIII ^e s ? » Textes de Voltaire, Diderot et du Dictionnaire de l'Académie	p. 22
Odile RICHARD : « Le refus du devoir conjugal : crime ou délit au XVIII ^e siècle ? » (d'après un fait divers relaté par Diderot) Diderot, Lettre à Sophie Volland	p. 24
Dauriane KOZLOWSKI, « Une enfermée au refuge de Sainte-Pélagie au XVIII ^e siècle » Un placet pour enfermement au refuge	p. 25
Chloé LACHATRE, « L'image de la fille séduite au XVIII ^e siècle dans les archives judiciaires et les représentations iconographiques » Une déclaration de grossesse et <i>La belle cuisinière</i> (F. Boucher)	p. 26

Komi Martin FOLLY : « L'analyse du motif du crime, du châtime et du pardon dans le discours d'Emmanuel Macron à Kigali »



Komi Martin FOLLY : « L'analyse du motif du crime, du châtement et du pardon dans le discours d'Emmanuel Macron à Kigali »

Et

Bensamuel TRA BIZA : « Crimes, châtements et pardon : le cas de la crise post-électorale de 2010-2011 en Côte d'Ivoire »

27 MAI 2021 - SEUL LE PRONONCÉ FAIT FOI
DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AU MÉMORIAL DU
GÉNOCIDE PERPÉTRÉ CONTRE
LES TUTSIS.

« Seul celui qui a traversé la nuit peut la raconter ».

Ce sont ces paroles, empruntées de gravité et dignité, qui résonnent en ce lieu, ici au mémorial de Gisozi, à Kigali.

Raconter la nuit.

Ces paroles convoquent un insondable silence. Le silence de plus d'un million d'hommes, de femmes, d'enfants, qui ne sont plus là pour raconter cette interminable éclipse de l'Humanité, ces heures où tout s'est tu.

Elles nous racontent la course éperdue des victimes, la fuite dans la forêt ou dans les marais. Une course sans arrivée et sans espoir, une traque implacable qui reprenait chaque matin, chaque après-midi, dans une terrible et banale répétition du mal.

Elles nous font entendre la voix de ceux qui, après avoir trébuché, ont affronté la mort ou la torture de leurs bourreaux sans un cri, parfois pour laisser s'enfuir un proche, un parent, un enfant, un ami qu'ils avaient protégé jusqu'à leur dernier souffle. Ces voix qui se taisaient quand montait, à l'aube,

l'insoutenable euphorie des chants de rassemblement de ceux qui tuaient « ensemble »
et de ceux qui
partaient, dans leur vocabulaire dévoyé, au « travail ».
Ce lieu, ici à Gisozi, leur restitue tout ce dont on avait tenté de les priver : un visage,
une histoire, des
souvenirs. Des envies, des rêves. Et surtout une identité, un nom – tous les noms,
gravés, un à un,
inlassablement sur la pierre éternelle de ce mémorial.

Ibuka, souviens-toi.

Ces paroles nous font entendre aussi la voix de ceux qui portent la plaie de cette nuit,
ceux qui portent
la blessure béante d'avoir été là et d'être encore là. Ceux dont nous n'avons écouté la
souffrance ni
avant, ni pendant, ni même après, et c'est peut-être le pire. Survivants, rescapés,
orphelins, c'est grâce
à leur témoignage, leur courage, leur dignité que nous mesurons combien il ne s'agit
pas de chiffres ou
de mots, mais de l'irremplaçable épaisseur de leurs vies.

Ces paroles disent une tragédie qui porte un nom : génocide. Elles ne s'y réduisent pas
pour autant. Car
il s'agit bien d'une vie, avec tous ses rêves, un million de fois fauchés.

Un génocide ne se compare pas. Il a une généalogie. Il a une histoire. Il est unique.

Un génocide a une cible. Les tueurs n'ont eu qu'une seule obsession criminelle :
l'éradication des Tutsi,
de tous les Tutsi. Des hommes, des femmes, leurs parents, leurs enfants. Cette
obsession a emporté
tous ceux qui ont voulu y faire obstacle mais, elle, n'a jamais perdu sa cible.

Un génocide vient de loin. Il se prépare. Il prend possession des esprits,
méthodiquement, pour abolir
l'humanité de l'autre. Il prend sa source dans des récits fantasmés, dans des stratégies
de domination
érigées en évidence scientifique. Il s'installe à travers des humiliations du quotidien,
des séparations,
des déportations. Puis se dévoile la haine absolue, la mécanique de l'extermination.

Un génocide ne s'efface pas. Il est indélébile. Il n'a jamais de fin. On ne vit pas après
le génocide, on vit
avec, comme on le peut.

Au Rwanda, on dit que les oiseaux ne chantent pas le 7 avril. Parce qu'ils savent. C'est aux hommes qu'il appartient de briser le silence. Et c'est au nom de la vie que nous devons dire, nommer, reconnaître.

Les tueurs qui hantaient les marais, les collines, les églises n'avaient pas le visage de la France. Elle n'a pas été complice. Le sang qui a coulé n'a pas déshonoré ses armes ni les mains de ses soldats qui ont eux aussi vu de leurs yeux l'innommable, pansé des blessures, et étouffé leurs larmes.

Mais la France a un rôle, une histoire et une responsabilité politique au Rwanda. Et elle a un devoir : celui de regarder l'histoire en face et de reconnaître la part de souffrance qu'elle a infligée au peuple rwandais en faisant trop longtemps prévaloir le silence sur l'examen de vérité.

En s'engageant dès 1990 dans un conflit dans lequel elle n'avait aucune antériorité, la France n'a pas su entendre la voix de ceux qui l'avaient mise en garde, ou bien a-t-elle surestimé sa force en pensant pouvoir arrêter le pire.

La France n'a pas compris que, en voulant faire obstacle à un conflit régional ou une guerre civile, elle restait de fait aux côtés d'un régime génocidaire. En ignorant les alertes des plus lucides observateurs, la France endossait une responsabilité accablante dans un engrenage qui a abouti au pire, alors même qu'elle cherchait précisément à l'éviter.

A Arusha, en août 1993, la France pensait, aux côtés des Africains, avoir arraché la paix. Ses responsables, ses diplomates, y avaient oeuvré, persuadés que le compromis et le partage du pouvoir pouvait prévaloir. Ses efforts étaient louables et courageux. Mais ils ont été balayés par une mécanique génocidaire qui ne voulait aucune entrave à sa monstrueuse planification.

Lorsqu'en avril 1994, les bourreaux commencèrent ce qu'ils appelaient odieusement leur « travail », la communauté internationale mit près de trois mois, trois interminables mois, avant de réagir. Nous avons, tous, abandonné des centaines de milliers de victimes à cet infernal huis clos.

Au lendemain, alors que des responsables français avaient eu la lucidité et le courage de le qualifier de génocide, la France n'a pas su en tirer les conséquences appropriées.

Depuis, vingt-sept années de distance amère se sont écoulées. Vingt-sept années d'incompréhension, de tentatives de rapprochement sincères mais inabouties. Vingt-sept années de souffrance pour ceux dont l'histoire intime demeure malmenée par l'antagonisme des mémoires.

En me tenant, avec humilité et respect, à vos côtés, ce jour, je viens reconnaître l'ampleur de nos responsabilités. C'est ainsi poursuivre l'oeuvre de connaissance et de vérité que seule permet la rigueur du travail de la recherche et des historiens. En soutenant une nouvelle génération de chercheurs et de chercheuses, qui ont courageusement ouvert un nouvel espace de savoir. En souhaitant, qu'aux côtés de la France, toutes les parties prenantes à cette période de l'histoire rwandaise ouvrent à leur tour toutes leurs archives.

Reconnaître ce passé, c'est aussi et surtout poursuivre l'oeuvre de justice. En nous engageant à ce qu'aucune personne soupçonnée de crimes de génocide ne puisse échapper à la justice. Reconnaître ce passé, notre responsabilité, est un geste sans contrepartie. Exigence envers nous-même et pour nous-même. Dette envers les victimes après tant de silences passés. Don envers les vivants dont nous pouvons, s'ils l'acceptent, encore apaiser la douleur. Ce parcours de reconnaissance, à travers nos dettes, nos dons, nous offre l'espoir de sortir de cette nuit et de cheminer à nouveau ensemble. Sur ce chemin, seuls ceux qui ont traversé la nuit peuvent peut-être pardonner, nous faire le don de nous pardonner.

Diibuka.

Diibuka.

Je veux ici, en ce jour, assurer la jeunesse rwandaise qu'une autre rencontre est possible. N'effaçant rien de nos passés, il existe l'opportunité d'une alliance respectueuse, lucide, solidaire, et mutuellement exigeante, entre la jeunesse du Rwanda et la jeunesse de France.

C'est l'appel que je lance ici à Gisozi. C'est le sens de l'hommage que je veux rendre à ceux dont nous garderons la mémoire, qui ont été privés d'avenir et à qui nous devons d'en inventer un.

Angelika SCHOBER : « Pardonner en politique : une approche franco-allemande ».

14/03/2008 21:07

Helmut Kohl und François Mitterrand in Verdun 1984 - DER SPIEGEL

Zurück zum Artikel

Tages

11 Bilder

Die Macht der Symbole: Freundschaft auf Gräbern



Helmut Kohl und François Mitterrand in Verdun 1984 - DER SPIEGEL.html

5/5

Ethel PETIT (en visio depuis les Antilles) : « Demande en grâce pour Adèle, jeune esclave de la Martinique, condamnée à la peine du fouet pour avoir chanté "La Parisienne" (d'après un document écrit par Cyrille Bisette en 1831) »

Résumé :

Toute dérive entraîne des sanctions. L'histoire a montré que les châtiments au sein d'une nation ne sont pas toujours justes. Parfois, ils participent à la consolidation d'un pouvoir, d'une idéologie, d'un système.

La musique qui est le plus souvent associée à l'harmonie, au fait qu'elle adoucit les mœurs, participe aussi aux revendications d'individus, de groupes ou de populations.

Les Martiniquais Fabien et Bisette, abolitionnistes, écrivent en 1831 une demande en grâce au Roi Louis-Philippe I^{er} pour une jeune esclave de leur île, Adèle, ayant entonné « La Parisienne » et dont le châtiment exemplaire, à l'époque, est le fouet.

Quelle était la portée d'une telle chanson dans l'île alors que les révoltes d'esclaves se multipliaient et que cette année de 1831 est d'ailleurs considérée de ce fait comme une « année terrible » ?

Nous nous arrêterons sur ce cas particulier afin de mener une réflexion sur l'emploi de la musique dans des occasions fondamentales de luttes d'un groupe opprimé contre un pouvoir autoritaire. Puis, nous analyserons cette réappropriation d'une chanson de la Métropole en terre insulaire et les conséquences de son interprétation. Enfin, nous reviendrons sur la demande en grâce qui est le recours ultime face aux châtiments réservés aux esclaves.

Mots clés : châtiment, condamnation, esclavage, chanson, Bisette, Fabien

Références bibliographiques

LOUDIN-BASTIDE, *Des nègres et des juges – La scandaleuse affaire Spoutourne (1831-1834)*, Paris Éditions Complexe, 2008.

DELINDE, Henry, *Fusion des races et instruction – Exemple de la Martinique 1830-1848*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2011.

LOUIS, ABEL A.

MAUVOIS, Georges, *Un complot d'esclaves : Martinique, 1831*. Paris, Éditions Les pluriels des Psyché, 1998.

PAME, Stella, Cyrille Bisette – *Un martyr de la liberté, Fort-de-France*, Éditions Désormaux, 1999.

THÉSÉE, Françoise, *Le général Donzelot à la Martinique- Vers la fin de l'Ancien Régime colonial (1818-1826)*, Paris, Éditions Karthala, 1997.

LA PARISIENNE

Casimir Delavigne

1. Peu-ple Fran-çais, peu-ple de bra - ves, La Li-ber-té rou - vre ses

5 bras ; On nous di - sait : so - yez es - cla - ves ! Nous a - vons dit : so - yons sol -

9 dats ! Sou - dain Pa - ris, dans sa mé - moi - re A re - trou - vé son cri de

13 gloi - re : En a - vant, mar - chons Con - tre les ca - nons ; À tra - vers le fer, le

17 feu des ba - tail - lons, Cou - rons à la vic - toi - re. Cou - rons à la vic - toi - re.

2. Serrez vos rangs, qu'on se soutienne !
Marchons ! chaque enfant de Paris
De sa cartouche citoyenne
Fait une offrande à son pays ;
Ô jour d'éternelle mémoire !
Paris n'a plus qu'un cri de gloire :
En avant, marchons
Contre les canons ;
À travers le fer, le feu des bataillons,
Courons à la victoire.

3. La mitraille en vain nous dévore,
Elle enfante des combattants ;
Sous les boulets voyez éclore
Ces vieux généraux de vingt ans.
Ô jour d'éternelle mémoire !
Paris n'a plus qu'un cri de gloire :
En avant, marchons
Contre les canons ;
À travers le fer, le feu des bataillons,
Courons à la victoire.

4. Pour briser leurs masses profondes,
Qui conduit nos drapeaux sanglants ?
C'est la liberté des deux Mondes4,
C'est Lafayette en cheveux blancs.
Ô jour d'éternelle mémoire !
Paris n'a plus qu'un cri de gloire :
En avant, marchons
Contre les canons ;
À travers le fer, le feu des bataillons,
Courons à la victoire.

5. Les trois couleurs sont revenus,
Et la colonne, avec fierté,
Fait briller à travers les nues
L'arc-en-ciel de sa liberté,
Ô jour d'éternelle mémoire !
Paris n'a plus qu'un cri de gloire :
En avant, marchons
Contre les canons ;
À travers le fer, le feu des bataillons,
Courons à la victoire.

6. Soldat du drapeau tricolore,
D'Orléans ! roi qui l'a porté,
Ton sang se mêlerait encore
À celui qu'il nous a couté.
Ô jour d'éternelle mémoire !
Paris n'a plus qu'un cri de gloire :
En avant, marchons
Contre les canons ;
À travers le fer, le feu des bataillons,
Courons à la victoire.

7. Tambours, du convoi de nos frères,
Roulez le funèbre signal ;
Et nous, de lauriers populaires
Chargeons leur cercueil triomphal.
Ô temple de deuil et de gloire !
Panthéon, reçois leur mémoire !
Portons-les marchons
Découvrons nos fronts
Soyez immortels vous tous que nous pleurons,
Martyrs de la victoire.

Demande en grâce pour
Adèle, jeune esclave de la
Martinique, condamnée à la
peine du fouet pour avoir
chanté "La [...]"

6151

14 99

DEMANDE EN GRACE

POUR ADELE,

JEUNE ESCLAVE DE LA MARTINIQUE,



CONDAMNÉE A LA PEINE DU FOUET,
POUR AVOIR CHANTÉ LA PARISIENNE.

Au moment où toute la France saluait l'avènement de votre majesté au Trône, et répétait les refrains de la chanson nationale, *La Parisienne*; à la Martinique, une jeune esclave se rendait l'écho de la joie des Français: mais la législation barbare des colonies, que le règne de Votre Majesté va changer enfin, en défendant aux esclaves de penser les punit quant ils chantent, et Adèle a été condamnée par une cour d'assises, au nom du Roi des Français LOUIS-PHILIPPE 1^{er}, à être dépouillée de ses vêtements, couchée à terre les membres attachés à trois piquets, et à recevoir, dans cet état, de la main de l'exécuteur des hautes œuvres, 29 coups de fouet à volée. Cette horrible exécution aurait déjà eu lieu, si la malheureuse ne se fût pas trouvée enceinte. Bientôt hélas! cet état va cesser, mais sans doute il lui aura valu plus qu'un sursis au supplice, il lui aura valu sans doute des marques de votre bonté toute royale.

12
L.K 165
A

(2.)

Nous osons, Sire, nous qu'un arrêt inique a frappés aux colonies, et qui sommes une preuve de la faillibilité des juges coloniaux, implorer Votre Majesté de faire grâce pleine et entière à la malheureuse Adèle: ce sera la seule de tant de condamnés de la Martinique, qui aura échappé à la rigueur de l'exécution, car 24 de ses compatriotes, condamnés par le même arrêt de la cour d'assises, en date du 15 Mai dernier, sont morts de la main du bourreau, malgré leur pourvoi en cassation. Notre exemple n'a pas été encore une leçon suffisante pour les juges de la Martinique. Qui sait si, aussi heureuses que nous, ces victimes n'eussent pas, par une révision du procès, été reconnues innocentes!... La précipitation de l'exécution donne lieu de le penser.

Qu'au moins, Sire, Adèle vous doive d'échapper à un supplice qui n'est plus dans nos mœurs, s'il est encore écrit dans des lois barbares.

Nous déposons aux pieds du Trône
de Votre Majesté,

Sire,

Nos très humbles hommages et respects.

BISSETTE, FABIEN.

*Chargés de pouvoirs des hommes
de Couteur de la Martinique.*

Paris, le 19-28 Juillet 1851.

(3)

Le premier secrétaire du cabinet du Roi, M. le Baron Fain, a répondu par lettre du 31 Juillet, que cette demande a passé sous les yeux de Sa Majesté, et qu'elle a été transmise aussitôt à M. le Garde-des-Sceaux ministre de la Justice.

Le 4 août, Le Ministre de la Justice a transmis la demande ci-dessus au ministère de la Marine et des Colonies, pour avoir l'avis du Ministre de ce département sur la condamnation d'Adèle.

Et il a été écrit, le 9 août, par le Ministre de la Marine, au Gouverneur de la Martinique, pour prolonger le sursis en attendant les lettres de grâce.

C'est par les bons offices de M. Al. de Laborde, aide-de-Camp du Roi, que ce placet a été mis sous les yeux de Sa Majesté. La cause de l'humanité trouve toujours un zélé défenseur dans cet honorable député, et un Roi est heureux quand il entoure sa personne d'hommes aussi honorés.

PARIS. — AUGUSTE MIE, IMPRIMEUR,
RUE JOQUELET, n° 9.

Pauline LAFILLE, « Crimes et chatiments : approches iconographiques »

Images du crime au XIXe siècle, retour sur une exposition (*Crime et châtiment*, musée d'Orsay, 2010)

Pauline Lafille, MCF histoire de l'art moderne et contemporaine, université de Limoges



Exposition « Crime et châtiment », Musée d'Orsay, 2010, première salle (© Sophie Boegly / reproduction Musée d'Orsay.)



Victor Hugo, *La conscience devant une mauvaise action*, plume et lavis d'encre brune, 15x 21 cm, Paris, maison de Victor Hugo`



Pierre-Paul Prud'hon, *La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime*, 1808, h/t, 244 x 294 cm, Paris, musée du Louvre



Paul Baudry, *Charlotte Corday*, 1860,
h/t, 203 x 154 cm, Nantes, MBA

Abderramène FROUREJ : « L'enthousiasme pour le crime : une expression à double détente au XVIII^e s ? »

Définition de l'*Académie française* concernant « enthousiasme », de la première édition (1694) jusqu'à la quatrième édition (1762) :

Mouvement extraordinaire d'esprit, causé par une inspiration qui est ou qui paroist divine. Saül se trouvant parmi les Prophetes, fut saisi du mesme enthousiasme qu'eux. Il se dit plus ordinairement des Sibylles, de la Pythie & de ceux qui prononçoient les Oracles du Paganisme. La Sibylle dans son enthousiasme avoit prédit que &c.

Il signifie aussi, un Mouvement extraordinaire d'esprit, par lequel un Poète, un Orateur, ou un homme qui travaille de genie s'esleve en quelque sorte au dessus de luy mesme. Heureux, noble enthousiasme. enthousiasme d'éloquence, de poésie. quand l'enthousiasme le prend. il luy prend des enthousiasmes. il ne parle que par enthousiasme. c'est un homme à enthousiasmes. entrer en enthousiasme.

Définition de l'*Académie française* du mot « enthousiaste », de la première édition (1694) jusqu'à la quatrième édition (1762) :

« Visionnaire, fanatique. C'est un enthousiaste. On appelloit ainsi certains Hérétiques qui se croyoient inspirés »

Voltaire, l'article « Fanatisme » du *Dictionnaire philosophique* :

Le fanatisme est à la superstition ce que le transport est à la fièvre, ce que la rage est à la colère. Celui qui a des extases, des visions, qui prend des songes pour des réalités, et ses imaginations pour des prophéties, est un enthousiaste ; celui qui soutient sa folie par le meurtre est un fanatique. Jean Barthélemy Diaz, retiré à Nuremberg, qui était fermement convaincu que le pape est l'Antéchrist de l'Apocalypse, et qu'il a le signe de la Bête, n'était qu'un enthousiaste ; son frère Alfonse Diaz, qui partit de Rome pour aller assassiner saintement son frère, et qui le tua en effet pour l'amour de Dieu, était un des plus abominables fanatiques que la superstition ait pu jamais former

Voltaire, l'article « Enthousiasme » du *Dictionnaire philosophique* :

Qu'entendons-nous par enthousiasme ? Que de nuances dans nos affections ! Approbation, sensibilité, émotion, trouble, saisissement, passion, emportement, démence, fureur, rage : voilà tous les états par lesquels peut passer cette pauvre âme humaine

Voltaire, l'article « Fanatisme » du *Dictionnaire philosophique* :

Les lois sont encore très impuissantes contre ces accès de rage : c'est comme si vous lisiez un arrêt du Conseil à un frénétique. Ces gens-là sont persuadés que l'Esprit saint qui les pénètre est au-dessus des lois, que leur enthousiasme est la seule loi qu'ils doivent entendre.

Voltaire, l'article « Enthousiasme » des *Questions sur l'Encyclopédie* :

Ignace communique son enthousiasme à un autre Espagnol nommé Xavier. Celui-ci court aux Indes dont il n'entend point la langue, de là au Japon, sans qu'il puisse parler japonais ; n'importe, son enthousiasme passe dans l'imagination de quelques jeunes jésuites qui apprennent enfin la langue du Japon. Ceux-ci après la mort de Xavier ne doutent pas qu'il n'ait fait plus de miracles que les apôtres, et qu'il n'ait

ressuscité sept ou huit morts pour le moins. Enfin, l'enthousiasme devient si épidémique qu'ils forment au Japon ce qu'ils appellent une chrétienté. Cette chrétienté finit par une guerre civile et par cent mille hommes égorgés ; l'enthousiasme alors est parvenu à son dernier degré qui est le fanatisme, et ce fanatisme est devenu rage.

Diderot, *Le Neveu de Rameau* :

[...] il continuait, saisi d'une aliénation d'esprit, d'un enthousiasme si voisin de la folie qu'il est incertain qu'il en revienne ; s'il ne faudra pas le jeter dans un fiacre et le mener droit aux Petites-Maisons. En chantant un lambeau des Lamentations de Jomelli, il répétait avec une précision, une vérité et une chaleur incroyable les plus beaux endroits de chaque morceau ; ce beau récitatif obligé où le prophète peint la désolation de Jérusalem, il l'arrosa d'un torrent de larmes qui en arrachèrent de tous les yeux. Tout y était, et la délicatesse du chant, et la force de l'expression, et la douleur. Il insistait sur les endroits où le musicien s'était particulièrement montré un grand maître. S'il quittait la partie du chant, c'était pour prendre celle des instruments qu'il laissait subitement pour revenir à la voix, entrelaçant l'une à l'autre de manière à conserver les liaisons et l'unité du tout ; s'emparant de nos âmes et les tenant suspendues dans la situation la plus singulière que j'aie jamais éprouvée... Admirais-je ? Oui, j'admirais ! Étais-je touché de pitié ? J'étais touché de pitié ; mais une teinte de ridicule était fondue dans ces sentiments et les dénaturait.

Diderot, *Lettres à Sophie Volland 1759-1774* :

« J'ai de tout temps été l'apologiste des passions fortes. Elles seules m'émeuvent. Qu'elles m'inspirent de l'admiration ou de l'effroi, je sens fortement »

Odile RICHARD : « le refus du devoir conjugal : crime ou délit au XVIII^e siècle ? » (d'après un fait divers relaté par Diderot).

Diderot, Lettre à Sophie Volland du 21 septembre 1768

« Un drame conjugal »

« Avez-vous jamais entendu parlé d'une M^{me} Philippe, veuve d'un premier commis des finances ? Elle a épousé il y a trois mois un jeune homme appelé M. de Lavillemenu¹. Ce M. de Lavillemenu est un honnête homme qui n'a point voulu tromper sa femme ; et il a été stipulé dans plusieurs lettres écrites de la main de M^{me} Philippe que M. de Lavillemenu ne coucherait point avec elle. À ces conditions le mariage se fait. Le soir, M^{me} de Lavillemenu fait allumer des bougies dans sa chambre à coucher ; des cassolettes ardentes la parfumaient ; et en dépit des conditions elle attendit l'époux qui dormait dans un petit appartement séparé et qui ne vint point. La nuit suivante, même illumination, mêmes parfums, même espérance de l'époux, qui n'en vint pas davantage. La troisième nuit, sur les deux heures du matin, elle descend, elle entre chez son mari qui sent une main qui se promenait sur lui, avec des soupirs. Il s'éveille. Il demande qui c'est. Une voix entrecoupée de sanglots lui répond : c'est moi. L'épousée réclame son titre et ses droits ; l'époux, ses conditions. On pleure d'un côté ; on raisonne de l'autre. La dame se réduit aux plus petites demandes possibles, à une seule marque d'estime. Monsieur prétend que cela n'est pas possible ; il est strict. Il sait qu'un traité s'annule par une infraction comme par mille. Le jour vient, et madame s'en retourne fort mal satisfaite. Depuis, la dame a jeté les hauts cris dans le monde. La paix s'est enfuie de la maison ; et voilà des époux séparés après trois mois de mariage. Je sais tout cela par Damilaville. M. de Lavillemenu est son hôte. Je l'ai vu plusieurs fois chez notre malade. C'est un homme tout à fait doux, officieux, poli, et qu'on ne croirait point du tout capable d'une aussi ferme résistance. Je me suis interrogé là-dessus, et je me suis avoué que si Satan en personne et métamorphosé convenablement, s'en venait à deux heures du matin pleurer, soupirer, gémir à côté de mon oreiller, je n'aurais jamais le courage de le renvoyer mécontent ; surtout s'il n'était pas plus exigeant que M^{me} de Lavillemenu. Les caquets vont ici là-dessus, que c'est un plaisir. Les uns sont pour le mari et les conditions ; les autres pour la femme et son titre. Pour moi, ce n'est que la scène du matin qui m'embarrasse ; car j'ai l'âme bonne. »

Diderot, *Lettres à Sophie Volland. 1759-1774*, éd. Marc Buffat et Odile Richard-Pauchet, Paris, Non Lieu, 2010 [rééd. 2020], p. 575

¹ Collègue de Damilaville (proche ami de Diderot), au service du « Vingtième », dépendant de l'administration fiscale.

A Messieurs Le Lieutenant General
Messieurs

Le 17^o Juin 1771 et sa femme & sept autres tres humblenent a Votre Grandeur
qu'ils ont le malheur d'avoir pour filles & mere Genevieve Brognonier, la quelle quoiqu'
mariee n'a jamais pu s'accorder avec son mary pour sa mauvaise conduite
et son derangement, & cette Messieurs, qu'elle est toujours retée a se charger
des supplicans, cela si, ou si quelle les a entièrement ruinés, & qu'elle a voulu se donner
à leur vie et a celle de son pere, & son frere, & son frere, & son frere, & son frere,
à force de corps. Ils vont supplicier tres respectueusement & avec la
bonne de prier la grace que les plaignes cy joints se de donner le bled necessaire
pour faire mesurer la vie. Que Genevieve Brognonier, les supplicans de la quelle
vous la priez, nait pas en justice, & que vous la priez, & que vous la priez,
tous pour et leurs prières sont la seule & seule de votre Grandeur

Un grand M^{rs}

Alto mare & par M. Courty

Chloé LACHATRE, « L'image de la fille séduite au XVIII^e siècle dans les archives judiciaires et les représentations iconographiques »

JOURNÉE D'ÉTUDE

Déclaration choisie : Déclaration de Jeanne Chaumet (B 579, Sénéchaussée de Bellac)

le 10 mil
en la ville de Bellac
est comparue luy assés femme Jeanne Chaumet fille
de Deffendeur Jean Chaumet et de Catherine Bourgeois
par son mari et More, agée de vingt un an, demeurant
à Douze de vauz en notre seigneurie dans la maison de
vieux grand gratuit son beaufrere, laquelle apres
avoir fait et presté le serment au par Reque, nous
a dit et declare elle estre grosse et en ceste de quoy
Environ la fin du mois d'April de, du fait et course
de Pierre de la Noque Chirurgien du Douze de Chambord
en notre dite seigneurie dont actuellement s'administre
au Douze de vauz, du Douze de vauz, de vauz, de vauz
depuis le seize Du Mois de Janvier de, dans la maison
dequel dit Pierre de la Noque qui tient au dit titre
de ferme dans le dit Douze de vauz la femme
Chaumet Declarante auroit demore luy quatorze de
l'octobre de puis le 5^e mois d'April de Jusque
Environ la fin du mois de Septembre de, de quel
dit Pierre de la Noque, par force et contrainte auroit
obligé et porté la dite femme Chaumet a faire sa
Declaration de grossesse par led. Sieur. Douze Juge
de vauz, ou le maternel dudit Pierre de la Noque de quatre
ou cinq mois, par laquelle Declaration elle auroit
Declare sur les menues et fortification dudit Pierre
de la Noque, qu'elle estoit enceinte du fait et course
d'un homme legitime domestique dudit de Villelume

- 1) L'an mil Sept Cent Soixante
- 2) et un douzieme Jour dumois doctobre
- 3) pardevant nous Jean Joseph deverdhilhac
- 4) S(eigneur) Des Bedoueirot Con(seille)r duRoy et son president
- 5) Lieutenant Criminel dela Sénéchaussée et Siege Royal
- 6) Dela Basse marche Etably Enlavlille de Bellac ****
- 7) ville Royale et Capitale Dela province
- 8) Est Comparüe Ensa personne Jeanne Chaumet fille
- 9) De defunts Jean Chaumet Lab(oueur)r, et de Catherine tournois
- 10) Ses père et Mere, agée de vingt un an, dem(euran)te au
- 11) Bourg devoury Ennotre Sénéchaussée dans la maison de
- 12) pierre grenier praticen Son Beaufrere, laquelle apres
- 13) avoir fait et prété le Serment aucas Requis, nous
- 14) adit et déclaré Etre grosse et Enceinte depuis
- 15) Environ le huit dumois davril d(ernie)r, du fait, et oeuvre
- 16) De pierre dela Roque Chirurgien du Bourgt de Chamboret
- 17) En notre ditte Sénéchaussée, dem(euran)t actuellement fermier
- 18) au Bourgt de Cieux, du S(ieu)r perigond, veuf
- 19) Depuis le Saize Du Mois de Janvier d(ernie)r, Dans lamaison
- 20) Duquel dit S(ieu)r pierre dela Roque quil tient aud(i)t titre
- 21) Deferme dans led(i)t Bourgt de Cieux lad(it)e Jeanne
- 22) Chaumet declarante auroit demeuré Enqualité de
- 23) Servante depuis le 5 dud(i)t mois davril d(ernie)r, Jusque
- 24) Environ la fin du mois de Septembre aussi d(ernie)r, lequel
- 25) Dit S(ieu)r dela Roque par force et contrainte auroit
- 26) obligé et porté lad(it)e Jeanne Chaumet a faire sa
- 27) Declaration degrossesse pard(ewan)t LeS(ieu)r Bousit Juge
- 28) De Cieux, oncle maternel dud(i)t S(ieu)r dela Roque le quatre
- 29) Dupresent mois, par laquelle declaration Elle auroit
- 30) Déclaré Sous les menaces et sollicitations dud(i)t S(ieu)r de
- 31) La Roque, quelle Etait Enceinte du fait et oeuvre
- 32) Dunommé Lagier Domestique duS(ieu)r devillelanne
- 33) a Mortemart cequi est Contre toute verité
- 34) puisque la d(it)e Jeanne Chaumet na jamais Eû aucunes
- 35) connoissances, Liaisons, ny habittation avec led(i)t
- 36) Lagier, et que c'est led(i)t S(ieu)r dela Roque qui a pratiqué
- 37) avec led(i)t Bousit son oncle Cette premiere
- 38) Declaration, extorquée d'Elle par forces et violences
- 39) et sans sonconsentement dont et detout quoy et
- 40) pour satisfaire aux ordres desa Majesté, Elle nous
- 41) a Requis acte duquel nous lu avons octroyé pour
- 42) Luy valoir et Servir Ceque dedroit, et alad(it)e
- 43) Jeanne Chaumet déclaré ne Seavoir signer de ce (Suite de la déclaration ->)

- 44) par nous Enquise, et Sest notre g(re)ff(ie)r Soussigné
45) avec nous.
46) Dunoyer g(re)ff(ie)r
47) Deverdilnac president

Oeuvre d'art choisie :



***La belle cuisinière*, François Boucher, Huile sur bois, vers 1735,
Musée Cognacq-Jay, Paris.**

